ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 56862

Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des corps PEGC. Le ministère a en effet décidé d'ouvrir une concertation avec les organisations représentatives afin de répondre concrètement aux engagements de 1993. Il souhaiterait dans ce cadre connaître les intentions du Gouvernement et notamment la façon dont il souhaite répondre à la revendication la plus forte : l'extinction rapide des corps PEGC et CE EPS au profit d'une assimilation dans le corps des professeurs certifiés. Les délais de mise en oeuvre de cette mesure sont par ailleurs très importants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer de la façon la plus précise possible la manière dont ces modifications se dérouleront sachant que, par respect de l'équité entre les personnels, celles-ci devront nécessairement s'échelonner sur une courte période.

Texte de la réponse

La réflexion menée sur le devenir de certains corps de personnels enseignants du second degré, placés en voie d'extinction, dont ceux des professeurs d'enseignement général de collège, est toujours en cours. Dans le cadre de ces travaux, une concertation est actuellement engagée avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner, d'une part, les conditions dans lesquelles sera mise en oeuvre la réforme statutaire des corps d'adjoints ou de chargés d'enseignement et, d'autre part, les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Maurer
Circonscription : Moselle (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56862
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 387
Réponse publiée le : 12 février 2001, page 976